

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le trente-et-un mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h45.

Présents (18) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Sabelyne DESMEDT, Evelyne COLLINO, François BASILE, Christelle RIPPE, Patricia FLEUREAU, Irène CORVEST, Mireille BENOIT, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Frédéric BONNEHON, Magali ALVES, Juliette LARGEAU, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (9 dont 7 pouvoirs) : Rémi PISANO (pouvoir donné à Christelle RIPPE), Philippe VERGNIEUX (pouvoir donné à Sabelyne DESMEDT), Jean SALANON (pouvoir donné à Mireille BENOIT), Patrick MYOTTE, Gaëtan GRANGIER, William CAILLAUD (pouvoir donné à Valérie RIGAL), Yannick SELLIER (pouvoir donné à Benjamin DELPORTE), Karine FAUCON-BONNET (pouvoir donné à Juliette LARGEAU), Baptiste BONNET (pouvoir donné à Sandra CASTELLO).

1 Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance : Valérie RIGAL

2 Approbation du Procès-Verbal du 05 avril 2023

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 5 avril 2023 vous a été transmis le 31 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal du conseil municipal du 5 avril 2023.

3 Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation de pouvoirs

🔗 **Décision 13 – 2023** en date du 30 mars 2023 en vue de solliciter le Conseil Départemental de l'Essonne, dans le cadre du programme 2023 relatif à l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC), pour la restauration de 9 bancs clos de l'Église Notre-Dame de Forges-les-Bains et pour un coût total des travaux de 18 356 HT.

🔗 **Décision 14 – 2023** en date du 13 avril 2023 en vue de solliciter le Conseil Départemental de l'Essonne, dans le cadre du programme 2023 relatif à l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC), pour le projet d'aménagement de l'Escapade Culturelle et l'achat d'un GIGB et pour un coût total du projet de 15 578 € HT.

Sandra CASTELLO demande ce qu'est un GIGB. Christelle RIPPE répond que c'est un logiciel de prêt pour les bibliothèques.

Sandra CASTELLO demande quels sont les aménagements prévus. Christelle RIPPE répond qu'il faut poursuivre l'aménagement de la salle de l'Escape avec du petit mobilier (étagère pour les livres, fauteuils ...).

🔗 **Décision 15 – 2023** en date du 18 avril 2023 fixant les tarifs des droits de place, pour la brocante organisée le dimanche 10 septembre 2023, comme suit :

- 8 € le mètre linéaire pour les particuliers extérieurs à la commune (minimum deux mètres),
- Les deux premiers mètres linéaires gratuits pour les Forgeois et 6 € le mètre linéaire supplémentaire.

🔗 **Décision 16 – 2023** en date du 21 avril 2023 en vue de solliciter la Préfecture de l'Essonne, dans le cadre du Fonds Vert édition 2023, pour la rénovation thermique de l'école élémentaire « le Petit Muce » pour un coût total du projet de 444 627 € HT.

🔗 **Décision 17 – 2023** en date du 28 avril 2023 fixant les tarifs du repas, en faveur des aînés, organisé le dimanche 11 juin 2023 comme suit :

- couple de plus de 65 ans (au 01/01/2022) avec une participation de 25 €,
- couple dont une personne de moins de 65 ans avec une participation de 30 €,
- personne seule de plus de 65 ans (au 01/01/2022) avec une participation de 12,50 €.

🔗 **Décision 18 – 2023** en date du 03 mai 2023 acceptant la proposition de la société COLAS – Route de Brières-les-Scellés - ZI – 91150 Etampes en vue de la fourniture et mise en œuvre mécanique de Valorcol, dérasement et réglage des accotements en matériaux types fraisats rue de Launay, pour un coût total de 34 720.00 € HT.

Benjamin DELPORTE souhaite savoir si ces travaux correspondent au courrier reçu par les riverains. Séverine MARTIN répond que ce sont bien ces travaux et qu'ils ont été repoussés à cause du mauvais temps.

🔗 **Décision 19 – 2023** en date du 04 mai 2023 acceptant la proposition de la société MORIN TP – 52, Bld de l'Yerres – 91000 EVRY en vue du désamiantage de l'école élémentaire « Le Petit Muce » de Forges-les-Bains, pour un coût total de 59 407.00 € HT.

🔗 **Décision 20 – 2023** en date du 11 mai 2023 acceptant le marché avec la société Aluminium Fabrication Diffusion pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire « le Petit Muce » et pour un montant à hauteur de 299 941 € HT.

🔗 **Décision 21 – 2023** en date du 24 mai 2023 acceptant la convention de la société QUALICONSULT – 4, rue du Bois Sauvage – 91055 Evry Cedex en vue de procéder à une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Jean de la Fontaine– rue du Général Leclerc à Forges-Les-Bains pour un coût de 877,50 € HT pour la phase conception et un coût de 1 316,25 € HT pour la phase réalisation.

4 Convention tripartite pour la gestion de la crèche bi-communale située à Briis-sous-Forges

Rapporteur : Valérie RIGAL

Pièce jointe : convention tripartite

Pour rappel, les communes de Briis-Sous-Forges et Forges-Les-Bains ont construit conjointement une crèche parentale puis en ont confié la gestion à l'association l'Île aux Enfants dans le cadre d'une convention tripartite qui est arrivée à expiration en 2022.

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2022 à 2025. Les modifications de la convention concernent :

- Le prix du berceau qui passe de 900€ à 1600€
- L'ouverture des places vacantes aux autres communes de la CCPL

Sandra CASTELLO demande si l'augmentation du tarif par berceau est justifiée. Valérie RIGAL répond que cela fait plusieurs années que nous appliquons déjà ce tarif mais que ce n'était pas indiqué dans l'ancienne convention. La commune de Briis-sous-forges applique également le tarif de 1600€ par berceau. Le montant de la subvention étant égale au nombre de berceaux occupés par chaque commune.

Sandra CASTELLO demande de préciser la durée de la convention. Valérie RIGAL répond que c'est en année pleine de 2022 à 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention tripartite pour la gestion de la crèche bi-communal et autorise le Maire à la signer.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 13 novembre 2018 autorisant le Maire à signer une convention de gestion de la crèche parentale située à Briis-sous-Forges avec l'association l'Île aux Enfants pour une durée de trois ans,

Vu les crédits disponibles au budget communal,

Considérant que cette convention a pour objectif de préciser les rapports entre les communes de Forges-les-Bains et Briis-sous-Forges avec l'association « l'Île aux enfants »,

Considérant que ces partenaires ont en commun les buts suivants :

- Favoriser le maintien ou l'installation des familles dans nos villages
- Faciliter la socialisation et la pré scolarisation des très jeunes enfants
- Offrir une structure d'accueil adaptée pour aider les parents dans leur quotidien
- Offrir aux parents un mode de garde adapté

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler la convention de gestion de la crèche parentale bi-communale située à Briis-sous-Forges.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion tripartite entre la commune de Forges-les-Bains, la commune de Briis-sous-Forges et l'association « l'île aux enfants »

5 Création de postes

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il vous appartient donc, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette année, il est nécessaire de créer 3 postes à temps complet à compter du 1^{er} juillet :

- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe

Sandra CASTELLO demande si ces créations de postes correspondent à des promotions et non à des ouvertures pour des nouveaux postes. Séverine MARTIN répond que c'est effectivement des agents déjà sur la commune et qui peuvent prétendre à un changement de grade donc une promotion.

Sandra CASTELLO demande des précisions sur le tableau d'avancement. Séverine MARTIN répond que ce tableau regroupe tous les avancements possibles des agents sur l'année 2023. Il y a différents critères, l'ancienneté dans le grade, l'ancienneté dans la fonction publique ...

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des 3 postes.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Entendu Madame le Maire qui fait part des avancements de grades suivants :

Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 2^e classe
- 1 adjoint d'animation principal de 1^{re} classe

Filière technique :

- 1 adjoint technique principal de 1^{re} classe

Vu les crédits figurant au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe, un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe et un poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe, tous les trois à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

6 Rétrocession du hameau de « Chardonnet »

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes : Plan cadastral parcelle AD 134 et renseignements d'urbanisme.

Les 14 propriétaires du dit Hameau ont demandé la reprise par la commune de l'ensemble de la voirie, de l'éclairage public et de l'ensemble des réseaux afférents à ce lotissement, à l'exception de l'entretien des espaces verts.

La parcelle concernée est cadastrée AD 134.

De plus, les services techniques de la commune ont vérifié le bon état des éléments à reprendre.

Sandra CASTELLO demande quels sont les réseaux concernés ? Séverine MARTIN répond que tous les réseaux sont concernés, électricité, assainissement... Cela permet à la commune d'avoir la gestion de l'ensemble des réseaux qui sont ensuite gérés par des syndicats.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession du hameau de « Chardonnet » et autorise le Maire à signer tous documents liés à cette rétrocession.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L5711-1 et suivants ainsi que l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 17 février 2022 établi par les 14 propriétaires du dit Hameau, adressé à la commune de Forges Les Bains,

Considérant que depuis, ce jour, les deux parties se sont entendues sur les modalités de rétrocession suivantes, qui feront l'objet par la suite, d'une convention :

- Reprise par la commune de l'ensemble de la voirie, de l'éclairage public, de l'ensemble des réseaux afférents à ce lotissement, à l'exception de l'entretien des espaces verts situé dans le lotissement.

Considérant que la partie devant revenir à la commune a été individualisé parcelle cadastrée AD 134,

Considérant que les services techniques de la commune ont vérifié le bon état des éléments à reprendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession du « Hameau de Chardonnet »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,

DE CLASSER la rue du Rond de Longe dans le domaine public routier communal,

7 Convention de rétrocession d'une borne incendie dans le réseau communal de défense incendie.

Rapporteur : Séverine MARTIN

Pièces jointes : Procès-verbal de réception d'un poteau incendie.

Projet de convention de rétrocession.

Localisation cadastrale de la borne incendie.

L'aménageur du lotissement de la Chataigneraie a fait procéder, à la demande de la commune, à l'installation d'une borne incendie.

Il a été convenu, qu'à l'issue de l'aménagement, cette borne incendie soit rétrocédée à la commune afin d'intégrer le réseau communal de protection incendie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la borne à incendie située dans le lotissement « La Chataigneraie » d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L5711-1 et suivants ainsi que l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de réception d'un poteau incendie (PEI) situé Rue de la Chataigneraie, en date du 31/09/2022,

Considérant qu'à la suite de la création d'un lotissement rue de la châtaigneraie, la commune a demandé à l'aménageur de faire procéder à l'installation d'une borne incendie, à l'entrée de ce lotissement (parcelle C 870, C 1687),

Considérant qu'il a été convenu entre l'aménageur et la commune, que cette borne à incendie devait faire partie du réseau communal de protection incendie, à l'issue de l'aménagement,

Considérant que les services techniques de la commune ont vérifié le bon état de cette borne incendie à reprendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession de cette borne incendie dans le réseau communal de défense incendie (DECI),

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession correspondante,

DE CLASSER la dite borne à incendie dans le réseau communal de protection incendie,

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Le Maire,

Séverine MARTIN



La secrétaire de séance

Valérie RIGAL